

Casier judiciaire

Le casier judiciaire suisse est géré par l'Office fédéral de la justice. Tout le monde peut demander un extrait de son casier judiciaire. L'extrait sera envoyé à l'adresse du domicile. L'expédition directe de l'extrait à une autre adresse (p. ex. à l'employeur) est possible, mais il vous faut pour cela le demander expressément.

L'émolument doit être réglé d'avance.

Dans l'extrait figurent les jugements pour crimes et délits; les jugements pour contravention figurent dans l'extrait uniquement lorsqu'ils prononcent une interdiction d'exercer une profession, en application de l'article 67 du code pénal .

Accès en ligne à la demande d'extrait du casier judiciaire: [ici](#)